

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DPE 1044 Subvention (20 000 euros) et convention avec la recyclerie Rejoué (14^{ème}).

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de d'une subvention de 20 000 euros à l'association Rejoué (14^{ème}) et la signature d'une convention annuelle ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 06 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rejoué (14^{ème}) la convention annuelle dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Rejoué (numéro de dossier 2014_06471, numéro SIMPA 18871).

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.